

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/060
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(Fête des Ecoles A.P.E.E.A)

Le Maire de la Commune d'Ambilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage en date du 26 juillet 2007

Vu la demande du 03/06/2024, de madame HERITIER Laetitia présidente de l'association des parents d'élèves d'Ambilly, d'occuper le domaine public à l'occasion de la fête des écoles.

Considérant qu'il est nécessaire de régler l'occupation du domaine public, la consommation d'alcool ainsi que les bruits sonores occasionnés par la fête de l'école d'Ambilly,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association des Parents d'Elèves des Ecoles d'Ambilly, représentée par Madame Héritier Laetitia, Présidente, est autorisée, le vendredi 28 Juin 2023, de 16h00 à 22h00, à occuper le parvis du Clos Babuty. Des animations seront présentes pour les enfants.

ARTICLE 2 : La sécurité de l'évènement sera prise en charge par l'association.

ARTICLE 3 : La vente d'alcool est autorisée uniquement pour la troisième catégorie entre 16h00 et 22h00.

ARTICLE 4 : Aucun véhicule ne devra être présent sur la zone d'occupation.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.

Ambilly, le 11-06-2024
Le Maire,
Guillaume MATHELIER

Télétransmis-le : 14-06-2024
Publié sur le site internet le : 14-06-2024



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.